

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 7
En exercice : 7

Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre :

SEANCE du 2 février 2018

Date de la convocation : 24 janvier 2018

OBJET : Réforme de la fiscalité de l'aménagement : délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de Rottier. Renouvellement

L'an deux mille dix huit et le 2 février à 20 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de ROTTIER, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre BRACHET, Maire.

PRESENTS : Mmes Catherine CHAMP, Joëlle NEYRINCK, Mrs José DIAS, André MARCELLIN, Georges MARCELLIN, Claude RONAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine CHAMP

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 16 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur la commune de Rottier et du 6 décembre 2014 la prolongeant et qui arrivait à échéance au 31 décembre 2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

OUI l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

De prolonger sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans et reconductible.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le 2 février 2018
Le Maire,
Jean-Pierre BRACHET

Transmis au contrôle de légalité le : 2/02/18
Reçu au contrôle de légalité : 5/02/18
Affichée en mairie le : 9/02/18

